

Décision n°14-88

Objet : Tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP), de la restauration scolaire, de l'étude, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°9 du 16 avril 2014, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la fixation des tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la réforme des rythmes scolaires prévue par le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 et mise en application à la rentrée scolaire 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal n°4 du 16 juillet 2014 approuvant le nouveau règlement intérieur applicable au service des affaires scolaires, à la restauration scolaire, aux Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP), aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP), à l'Etude Dirigée et aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Considérant le remplacement de l'ALAE par l'ALP et la création des TAP,

Considérant que les tarifs de l'Accueil Loisirs Associée à l'Ecole, de la restauration scolaire et de l'étude fixés par décisions du maire n°11-124 du 29 novembre 2011 et n°12-41 du 3 avril 2012 doivent être modifiés en conséquence et qu'il convient d'adopter une nouvelle décision fixant l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2014,

Considérant que la participation financière des familles est modulée en fonction du quotient familial ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2014, les tarifs d'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP), de la restauration scolaire, de l'étude dirigée et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont modifiés comme suit :

Prestation	R < 2000 €		2001>R<4000 €		R > 4000 €	
	Tarif normal	Enfant allergique	Tarif normal	Enfant allergique	Tarif normal	Enfant allergique
ALP matin Tarif à l'heure 7H30 – 8H30	0,50 €	/	0,75 €	/	1 €	/
Repas + ALP midi	3,15 + 0,20	2,50 + 0,20	3,15 + 0,30	2,50 + 0,30	3,15 + 0,40	2,50 + 0,40
Total forfait midi	3,35 €	2,70 €	3,45 €	2,80 €	3,55 €	2,90 €
ALP soir Tarif à l'heure De 16H00 à 18H30	0,50 €	/	0,75 €	/	1 €	/

Prestation	R < 2000 €	2001>R<4000 €	R > 4000 €
	Tarif normal	Tarif normal	Tarif normal
TAP Tarif à l'heure De 16h00 à 17h30	0,50 €	0,75 €	1 €
Etude dirigée Tarif à l'heure De 16H00 à 17H00	0,50 €	0,75 €	1 €

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2014, les tarifs pour les dépassements en Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) et en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont modifiés comme suit :

Prestation	R < 2000 €	2001>R<4000 €	R > 4000 €
	Tarif		
ALP soir Dépassement Après 18H30	5 € par ¼ heure		
ALSH mercredi après-midi Dépassement après 18h30 ALSH vacances Dépassement après 18h00	5 € par ¼ heure		
Garderie mercredi 11h45-12h30 Dépassement après 12h30	5 € par ¼ heure		

Article 3 : Un goûter sera systématiquement fourni aux enfants lors des trois accueils proposés (ALP, TAP, Etude) à partir de 16 h. Il sera facturé au tarif unique de 0, 50 € (cinquante centimes d'euros).

Article 4 : Les recettes seront encaissées sur la régie centrale d'avance et de recettes « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification et de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité, au régisseur d'avance et de recettes de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture », à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pérois, le 25 juillet 2014.

Acte rendu exécutoire
le : 30/07/2014
après dépôt en Préfecture
et publication ou notification
du : 01/08/2014

Le Maire :
Jean-Pierre RICO



Le Maire :
Jean-Pierre RICO

